

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2023_010

Membres en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix février deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni MAIRIE MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Jacques BOULONNE, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Georges DELVERT, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Serge ROCHA, Guy GIMEL.

Représenté : Olivier VITRAC par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Philippe CASTANET

Secrétaire de séance : Didier DELBREIL

Date de la convocation : 02/02/2023

Objet : Demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du Limargue & Ségala auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du LOT

Le Syndicat Mixte du Limargue & Ségala sollicite son affiliation volontaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT.

Cette affiliation ne peut avoir lieu qu'après consultation de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de donner un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte du Limargue & Ségala au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve l'affiliation du Syndicat Mixte du Limargue & Ségala auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du LOT.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou

CAHORS
Date de reception de l'AR: 13/02/2023
046-200094647-DE_2023_010-DE

par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Didier DELBREIL



Rendu exécutoire le : 13/02/2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/02/2023
Publiée : 13/02/2023

